

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 265

**MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'ORGANISATION ET L'ANIMATION D'UN
ÉVÈNEMENTIEL AUTOUR DES FÊTIVITÉS DE NOËL DE LA VILLE DE TAVERNY –
23MP012**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2122-8 et R. 2123-1,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune souhaite organiser et animer des événements autour des festivités de Noël la ville de Taverny ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de lancer une consultation à cet effet ;

Considérant que le marché a été alloué comme suit :

- lot n° 1 relatif à l'organisation et à la gestion d'une piste de luge dont le montant maximum est estimé à 3 000 euros TTC avec une TVA de 20 % soit 2 500€ HT,
- lot n° 2 relatif à l'organisation et à la gestion d'une piste de curling dont le montant maximum a été estimé à 3 090 euros TTC avec une TVA de 20 % soit 2 575€ HT,
- lot n° 3 relatif à l'organisation et à la gestion d'une balade en calèche dont le montant maximum est estimé à 1 840 euros TTC avec une TVA de 20 % soit 1 533,33€ HT,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078 - 20230615 - DM 2023_265 - CC

Réception en sous-préfecture le : 20/06/2023

Publication le : 20/06/2023

- lot n° 4 relatif à l'organisation et à la gestion d'un cortège déambulatoire musical dont le montant maximum est estimé à 3 580 euros TTC avec une TVA de 5,5 % soit 3 393,36€ HT,
- lot n° 5 relatif à l'organisation et à la gestion de deux déambulations féériques et lumineuses dont le montant maximum est estimé à 5 070 euros TTC avec une TVA de 5,5 % soit 4 805,69€ HT,
- lot n° 6 relatif à l'organisation et à la gestion d'un orchestre de Noël dont le montant maximum est estimé à 3 000 euros TTC avec une TVA de 5,5 % soit 2 843,6€ HT,
- lot n° 7 relatif à l'organisation et à la gestion d'animations tout public sur le thème de Noël dont le montant maximum est estimé à 3900 euros TTC avec une TVA de 5,5 % soit 3 696,68€ HT ;

Considérant que trois sociétés ont été sollicitées pour chaque lot dans ce cadre ;

Considérant que la date limite de remise des offres a été fixée au 26 mai 2023 ;

Considérant que la procédure adaptée a été passée conformément aux règles régissant le droit de la commande publique ;

Considérant que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

Lot 1 – Piste de luge

Critère n° 1 – Valeur technique **60 %**

Ce critère est décomposé comme suit :

La taille, la jauge, équipements, décorations	30 %
Moyens humains (Délai de montage, démontage)	15 %
Aspect technique (mesures sécuritaires mises en place par le titulaire), les aspects relatifs à la protection de l'environnement	15 %

Lot 2 – Piste de curling

Critère n° 1 – Valeur technique **60 %**

Ce critère est décomposé comme suit :

La taille, la jauge, équipements, décorations	30 %
Moyens humains (Délai de montage, démontage)	15 %
Aspect technique (mesures sécuritaires mises en place par le titulaire), les aspects relatifs à la protection de l'environnement	15 %

Lot 3 – Balade en calèche

Critère n° 1 – Valeur technique **60 %**

Ce critère est décomposé comme suit :

La taille, la jauge, équipements, décorations	40 %
---	------

Moyens humains	10 %
Aspect technique (mesures sécuritaires mises en place par le titulaire), les aspects relatifs à la protection de l'environnement	10 %

Lot 4 – Cortège déambulatoire musical

Critère n° 1 – Valeur technique **60 %**

Ce critère est décomposé comme suit :

Qualité artistique du spectacle, originalité et modalités de mise en œuvre	20 %
Moyens humains dédiés	20 %
Moyens matériels (décors, costumes...)	20 %

Lot 5 – Déambulations féériques et lumineuses (2 différentes)

Critère n° 1 – Valeur technique **60 %**

Ce critère est décomposé comme suit :

Qualité artistique du spectacle, originalité et modalités de mise en œuvre	20 %
Moyens humains dédiés	20 %
Moyens matériels (décors, costumes...)	20 %

Lot 6 – Orchestre de Noël

Critère n° 1 – Valeur technique **60 %**

Ce critère est décomposé comme suit :

Qualité artistique du spectacle, originalité et modalités de mise en œuvre	35 %
Moyens humains dédiés	15 %
Moyens matériels (décors, costumes...)	10 %

Lot 7 – Animations tout public sur le thème de Noël

Critère n° 1 – Valeur technique **60 %**

Ce critère est décomposé comme suit :

Qualité artistique, originalité et modalités de mise en œuvre	40 %
Moyens humains dédiés	10 %
Moyens matériels (décors, costumes...)	10 %

Pour les 7 lots

Critère n° 2 - Prix **40%**

Considérant que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

- **Lot n° 1 :**

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
1 société soumissionnaire	0 offre analysée L'offre a été déclarée sans suite car inappropriée (structure gonflable)

- **Lot n° 2 :**

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
2 sociétés soumissionnaires	2 offres analysées

Considérant que l'analyse a démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société SYNERGLACE ;

- **Lot n° 3 :**

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
1 société soumissionnaire	1 offre analysée

Considérant que l'analyse a démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société DSO ;

- **Lot n° 4 :**

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
1 société soumissionnaire	1 offre analysée

Considérant que l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société ACIDU ;

- **Lot n° 5 :**

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
3 sociétés soumissionnaires	3 offres analysées

Considérant que l'analyse a démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société ACTA FABULA ;

- **Lot n° 6 :**

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
2 sociétés soumissionnaires	1 offre analysée 1 offre hors délais

Considérant que l'analyse a démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société DSO ;

- **Lot n° 7 :**

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
0 société soumissionnaire	0 offre analysée

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif à l'organisation et l'animation d'un événementiel autour des festivités de Noël de la Ville de Taverny [23MP012], et ses éventuels avenants, sont signés comme suit :

- Lot n° 2 : avec la société SYNERGLACE, 5 rue de la forêt – 68990 HEIMSBRUNN, dûment représentée par Philippe AUBERTIN en sa qualité de Président pour un montant de 2 500€ HT,
SIRET : 425 144 276 00044 ;
- Lot n° 3 : avec la société DSO, 15 rue Cugnot – 75018 PARIS, dûment représentée par Eric TORDJMAN en sa qualité de Directeur pour un montant de 1 670€ HT,
SIRET : 562 077 792 00082 ;
- Lot n° 4 : avec la société ACIDU, 178 avenue Pasteur – 93 170 BAGNOLET, dûment représentée par Marie-Noëlle PREVOST en sa qualité de Présidente pour un montant de 3 387€ HT,
SIRET : 429 517 683 00026 ;
- Lot n° 5 : avec la société ACTA FABULA, 43 rue des Chantaloups – 93 230 ROMAINVILLE, dûment représentée par Alain ROUX en sa qualité de Président Adjoint pour un montant de 5 100€ HT,
SIRET : 562 077 792 00082 ;

- Lot n° 6 : avec la société DSO, 15 rue Cugnot – 75018 PARIS, dûment représentée par Eric TORDJMAN en sa qualité de Directeur pour un montant de 2 080€ HT,
SIRET : 562 077 792 00082.

Article 2 :

Le présent marché prend effet à compter de sa notification jusqu'au parfait achèvement de la prestation, objet du marché.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 15 juin 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI